



NORD EST LOTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros

Siège social : 25 Rue Libergier - 51100 REIMS

RCS REIMS 424 902 849

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2009

L'an Deux mille neuf, le vingt-trois décembre,

La société NORD EST OPTIMMO, Société par actions simplifiée au capital de 25 000 000 euros, ayant son siège social 13 rue PINGAT à REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 424 271 872, représentée par Monsieur Thierry AUBERTIN,

Associé unique de la société NORD EST LOTISSEMENT,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption des sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES par la société NORD EST LOTISSEMENT ; augmentation du capital social,
- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Un projet de fusion a été signé le 17 novembre 2009 avec la société NORD EST FONCIER, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 25 rue LIBERGIER à REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 479 993 172 et avec la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 25 rue LIBERGIER à REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 452 812 282.

L'associé unique, après lecture du rapport du rapport du Commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de REIMS et suite au projet de fusion signé le 17 novembre 2009 avec les sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS

+

IMMOBILIERES aux termes duquel les sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES font apport à titre de fusion à la société NORD EST LOTISSEMENT de la totalité de leurs patrimoines, actif et passif, approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

et décide, sous la même réserve :

- après absorption de la société NORD EST FONCIER, d'augmenter le capital social de 750 000 euros, par création de 7 500 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées à l'associé unique de la société NORD EST FONCIER à raison de 1 action de la société NORD EST LOTISSEMENT pour 2 actions de la société NORD EST FONCIER et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1 445 541.36 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (750 000 euros), soit 695 541.36 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

- après absorption de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, d'augmenter le capital social de 1 500 000 euros, par création de 15 000 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées à l'associé unique de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES à raison de 1 action de la société NORD EST LOTISSEMENT pour 1 action de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1 669 735.13 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (1 500 000 euros), soit 169 735.13 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

En conséquence de la fusion-absorption des sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, l'augmentation de capital de la société NORD EST LOTISSEMENT va être d'un montant total de 2 250 000 euros pour le porter de 3 000 000 euros à 5 250 000 euros et se matérialiser par la création de 22 500 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale entièrement libérées.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital résultant des apports-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption des sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES par la société NORD EST LOTISSEMENT deviendra définitive à l'issue de la présente décision et les sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES se trouveront dissoutes, sans liquidation.

4

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit

* Ancienne rédaction

ARTICLE 6 - APPORTS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées intégralement de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat du Crédit Agricole du Nord Est, 25 rue Libergier à Reims, dépositaire des fonds établi le 14 octobre 1999, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

1- NORD EST INNOVATIONS

apporte à la société une somme de 99.000 Euros

2- COFINEP apporte à la société une somme de 1.000 Euros

La somme totale versée par les associés, soit 100.000 Euros, a été déposée au compte n° 67.11041.2.540 de ladite Banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois millions d'euros (3 000 000 euros).

Il est divisé en 30 000 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

* Nouvelle rédaction

ARTICLE 6 - APPORTS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées intégralement de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat du Crédit Agricole du Nord Est, 25 rue Libergier à Reims, dépositaire des fonds établi le 14 octobre 1999, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

1- NORD EST INNOVATIONS

apporte à la société une somme de 99.000 Euros

2- COFINEP apporte à la société une somme de 1.000 Euros

La somme totale versée par les associés, soit 100.000 Euros, a été déposée au compte n° 67.11041.2.540 de ladite Banque.

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société NORD EST FONCIER, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 25 rue LIBERGIER à REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 993 172, il a

1

été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 445 541.36 euros.

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 25 rue LIBERGIER à REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452 812 282, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 669 735.13 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions deux cent cinquante mille euros (5 250 000 euros).

Il est divisé en 52 500 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION", et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

* Ancienne rédaction

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : « NORD EST LOTISSEMENT »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement " Société par actions simplifiée " ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

* Nouvelle rédaction

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : « NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement " Société par actions simplifiée " ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Thierry AUBERTIN, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés NORD



EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES à la société NORD EST LOTISSEMENT,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique,
La SAS NORD EST OPTIMMO,



Représentée par M. Thierry AUBERTIN

Enregistrement : FOLLE ENREGISTREMENT - DLE DE REIMS
NORD

Le 23/12/2009 Bordereau n°2009/1 457 Case n°4

Ext 7211

Enregistrement : 500 €

Provis : 500 €

Tout Vendeur : 500 €

Montant reçu : 500 €

Signature

